



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 11 octobre 2011

PRESENTS : Mr H. JAMAR, Bourgmestre – Président ;
MM. E. DOUETTE, J.CI. JADOT, FI. DEGROOT, A. ROMAINVILLE, P. OTER, Echevins ;
MM. L. TRIFFAUX, O. LECLERCQ, M. PAULY, C. RENSON, N. LANDAUER, L.PAQUE, P. DEPREZ,
A. TIRRIARD, M. DANTINNE, J.M. HOUSSA, L. COLLIN, P. GENOT, L. FRAIPONT, T.H.T. NGUYEN,
M. JADOT, J.P. DECROUPETTE, D. HOUGARDY, Membres ;
M. B. CARTILIER, Président du CPAS (avec voix consultative) ;
M. P MATERNE, Secrétaire Communal.

OBJET : N°10 - Gestion financière :

**C. Adoption d'un règlement établissant, pour l'exercice d'imposition 2012,
une taxe additionnelle au précompte immobilier**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-31 alinéa 1^{er} et L1331-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment l'article 464, 1° et les articles 249 à 256;

Vu la circulaire du 23 septembre 2010 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2011 ;

Vu la circulaire du 05 octobre 2010 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant qu'il convient de délibérer de l'opportunité d'établir une taxe communale additionnelle au précompte immobilier ;

Considérant que le taux de 2700 centimes additionnels a été approuvé pour les exercices d'imposition 2008, 2009, 2010 et 2011 par les autorités de tutelle de la Ville ;

Considérant que la situation financière de la Ville justifie le maintien de ce taux de 2700 centimes additionnels ; qu'en effet, ce taux est indispensable afin d'obtenir des recettes nécessaires pour assurer la gestion des intérêts locaux dont le pouvoir communal a la charge ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 4 voix contre ;

Arrête :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2012, 2700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'Etat par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel soumet cette décision à la tutelle générale avec transmission obligatoire.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s)Pol Materne.
Secrétaire communal

Le Secrétaire communal,

Pol MATERNE.

Le Président,
(s)Hervé JAMAR.
Bourgmestre

Le Député-Bourgmestre,

Hervé JAMAR.

Pour extrait conforme :